

## A R R Ê T E

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE  
DE LA PROTECTION DE LA  
NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER  
MINISTRE CHARGÉ DE LA PROTECTION DE LA  
NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté en date du 25 Septembre 1943 inscrivant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune de BRANTOME par les terrains et immeubles formant la ceinture de la ville et situés en bordure de la DRONNE ;

VU l'arrêté en date du 27 Décembre 1932 classant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune de BRANTOME par le bois de la Garenne ;

VU l'arrêté en date du 24 Janvier 1944 inscrivant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune de BOURDEILLES par le village et les rives de la DRONNE ;

VU l'arrêté en date du 12 Octobre 1931 inscrivant sur l'inventaire des sites l'ensemble formé sur la commune de BOURDEILLES par les rochers surplombant la route de Bourdeilles à BRANTOME ;

VU l'arrêté en date du 12 Octobre 1931 inscrivant sur l'Inventaire des sites l'ensemble formé sur la commune de BOURDEILLES par les bords rocheux de la DRONNE, le pont, le moulin, et la terrasse communale ;

VU l'avis donné le 30 Décembre 1971 par le Conseil Municipal de BRANTOME ;

VU la délibération du 28 Avril 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la DORDOGNE ;

Considérant que les maires des communes de BOURDEILLES et de VALEUIL n'ont pas répondu dans le délai de trois mois aux demandes d'avis qui leur ont été adressé et que leurs avis sont réputés favorables ;

A R R Ê T E M E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur les communes de BRANTOME, BOURDEILLES et VALEUIL par la vallée de la DRONNE délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

COMMUNE DE BRANTOME

- le chemin départemental de PERIGUEUX à SAINT YRIEIX depuis la limite des communes BRANTOME et VALEUIL
- le chemin rural longeant la section J3
- le chemin rural depuis l'angle Nord Ouest de la parcelle 818 à l'angle Nord Est de la parcelle 801
- limite des sections J3, J1
- le chemin rural longeant les limites Ouest des parcelles 152, 147, 144, 143, 142, 141, 140 et 138

- le chemin rural longeant la limite du lieu-dit "La Garenne"
- chemin rural longeant la limite de la Section J feuille n° 2 jusqu'à la rue Daumesnil
- la rue Daumesnil
- la rue Pierre de MAREIL
- la place de la Gare
- la R.N. 139 de PERIGUEUX à LA ROCHELLE
- limite du lieu-dit LE BOURG, (rives droite et gauche de la DRONNE)
- la R.N. 139 de PERIGUEUX à LA ROCHELLE
- le chemin vicinal n° 6 de BRANTOME à VALEUIL
- les chemins ruraux longeant la section H feuille n° 1
- les chemins ruraux longeant les limites des lieux-dits les côtes et les Catalots Est jusqu'à la limite des communes VALEUIL / BRANTOME

COMMUNE DE VALEUIL

- les chemins ruraux depuis la limite des communes de BRANTOME / VALEUIL en passant par le village de LABROUSSE jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 5
- C.V.O. n°5 de VALEUIL à BRANTOME
- chemin rural du moulin jusqu'au C.V.O. n° 2 (longeant la Section E, feuille n° 3)
- le C.V.O. n° 2 de VALEUIL à SENCENAC - PUY DE FOURCHES
- les chemins ruraux depuis le C.V.O. n° 2 jusqu'à la limite des sections E3 - E2 (longeant les limites des lieux-dits LE BOURG et VERDELOU)
- le chemin rural depuis la limite des sections E2 et E3 jusqu'au CD n° 78 (longeant la limite Sud et Ouest du lieu dit LE VIVIER)
- chemin départemental n° 78 de RIBERAC à SAINT YRIEIX

COMMUNE DE BOURDEILLES

- chemin départemental n° 78 de RIBERAC à SAINT YRIEIX
- chemin départemental n° 106 d'ALLEMANS à SORGES
- limite de la Section C1 (dite du Bourg)

- chemin départemental n° 106
- chemin départemental n° 106 E
- le chemin rural longeant la section B feuille n° 3 jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle 653
- prolongement de ce chemin en bordure Ouest des parcelles 656, 658, 659, 661 (section B feuille n° 3)
- chemin rural longeant la section B feuille n° 3
- chemin rural longeant la limite du lieu dit "LES BERNOUX"
- chemins ruraux longeant au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest la limite des parcelles 670, 671, 686, 683, 684, 828, 829, 831, 830, 831, 824, 825 (section B, feuille n° 3)
- les chemins ruraux longeant la limite du Lieu dit Claud de la MEYTIE jusqu'au C.V.O. n° 7
- le C.V.O. n° 7 de BOURDEILLES à SAINT JULIEN DE BOURDEILLES
- limite de la section B feuille n° 3
- chemin rural jusqu'à la limite de la commune de VALEUIL / BOURDEILLES

COMMUNE DE VALEUIL

- Chemin rural depuis la limite de la commune de VALEUIL / BOURDEILLES jusqu'à la limite du lieu dit les Genets
- le chemin rural longeant la limite du lieu-dit les Genets jusqu'à l'angle Nord Ouest de la parcelle 637 (section A, feuille n° 4)
- limite Ouest de la parcelle 637, Section A, feuille n° 4 (non comprise dans le périmètre)
- chemin rural depuis l'angle Sud de la parcelle 637 jusqu'à la limite de la section A, feuille n° 4
- limite de la section A, feuille n° 3
- les chemins ruraux depuis la limite de la section A, feuille n° 3, jusqu'au C.D. n° 78
- le C.D. n° 78 jusqu'à la limite des communes de VALEUIL / BRANTOME, point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace les arrêtés d'inscription du 12 Octobre 1931, 25 Septembre 1943 et complète l'arrêté d'inscription du 24 Janvier 1944 sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE, aux Maires des communes de BRANTOME, BOURDEILLES et VALEUIL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 Février 1973

Le Ministre délégué auprès du  
Premier Ministre chargé de la  
Protection de la Nature et de  
l'Environnement

Le Ministre des Affaires  
Culturelles

Signé : R. POUJADE

Signé : Jacques DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
Chargé du Bureau des  
Sites



Nancy BOUCHE

10

1. The first part of the document is a list of names and addresses. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list appears to be a directory or a list of correspondents.

2. The second part of the document is a list of names and addresses, similar to the first part. It also appears to be a directory or a list of correspondents.

3. The third part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.

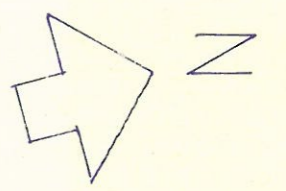
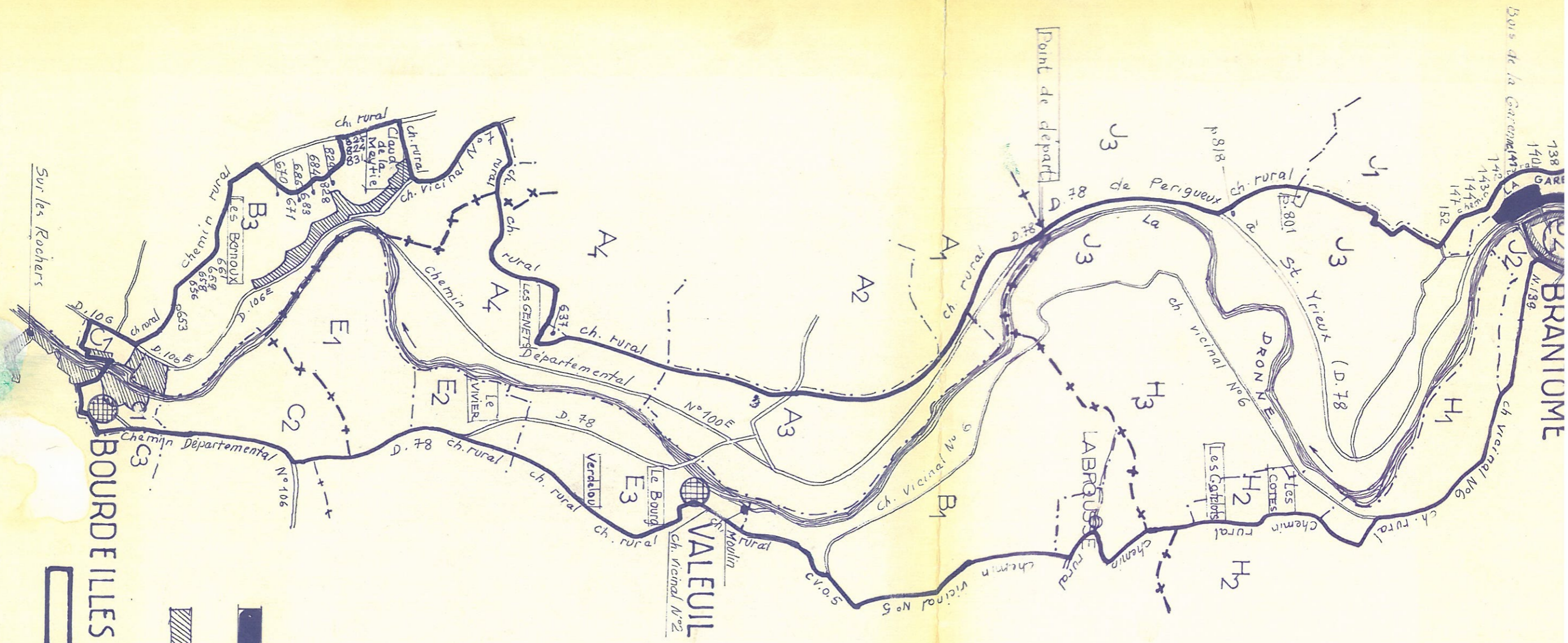
6. The sixth part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses, continuing the directory or list of correspondents.



- Partie classée  
27.12.1932
- Partie inscrite  
- BRANTÔME: 25.9.43  
- BOURDEILLES: 12.10.31  
" " 24.1.44
- Partie inscrite 15.2.73

Echelle: 1/2000

ARRÊTÉ du 15 février 1973

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur les communes de BRANTÔME, BOURDEILLES et VALEUIL par la vallée de la DRONNE délimitée comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

COMMUNE DE BRANTOME

- le chemin départemental de PERIGUEUX à SAINT YRIEIX depuis la limite des communes BRANTOME et VALLEUIL
- le chemin rural longeant la section J3
- le chemin rural depuis l'angle Nord Ouest de la parcelle 818 à l'angle Nord Est de la parcelle 801
- limite des sections J3, J1
- le chemin rural longeant les limites Ouest des parcelles 152, 147, 144, 143, 142, 141, 140 et 138
- le chemin rural longeant la limite du lieu-dit "La Garenne"
- chemin rural longeant la limite de la Section J feuille n° 2 jusqu'à la rue Daumesnil
- le rue Daumesnil
- la rue Pierre de MARTEL
- la place de la Gare
- la R.N. 139 de PERIGUEUX à LA ROCHELLE
- limite du lieu-dit LE BOURG (rives droite et gauche de la DRONNE)
- la R.N. 139 de PERIGUEUX à LA ROCHELLE
- le chemin vicinal n° 6 de BRANTOME à VALLEUIL
- les chemins ruraux longeant la section B feuille n° 1
- les chemins ruraux longeant les limites des lieux-dits les côtes et les Catalots Est jusqu'à la limite des Communes VALLEUIL / BRANTOME

COMMUNE DE VALLEUIL

- les chemins ruraux depuis la limite des communes de BRANTOME / VALLEUIL, en passant par le village de LABROUSSE jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 3
- C.V.O. n° 5 de VALLEUIL à BRANTOME
- chemin rural du moulin jusqu'au C.V.O. n° 2 flangeant la Section B, feuille n° 3
- le C.V.O. n° 2 de VALLEUIL à SANCENAC - PUY DE FOURCHES
- les chemins ruraux depuis le C.V.O. n° 2 jusqu'à la limite des sections B3 - E2 (longeant les limites des lieux-dits LE BOURG et VERMILLOU)
- le chemin rural depuis la limite des sections E2 et E3 jusqu'au CD n° 76 (longeant la limite Sud et Ouest du lieu dit LE VIVIER)
- chemin départemental n° 76 de RIBERAC à SAINT YRIEIX

COMMUNE DE BOURDEILLES

- chemin départemental n° 76 de RIBERAC à SAINT YRIEIX
- chemin départemental n° 106 d'ALLEMANS à BORGES
- limite de la section C1 (cite du Bourg)
- chemin départemental n° 106
- chemin départemental n° 106 B
- le chemin rural longeant la section B feuille n° 3 jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle 653
- prolongement de ce chemin en bordure Ouest des parcelles 656, 658, 659, 661, (section B feuille n° 3)
- chemin rural longeant la section B feuille n° 3
- chemin rural longeant la limite du lieu dit "LES BERNOUX"
- chemins ruraux longeant au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest la limite des parcelles 670, 671, 686, 683, 684, 828, 829, 831, 830, 831, 824, 825 (section B, feuille n° 3)
- les chemins ruraux longeant la limite du lieu dit Claud de la METTIE jusqu'au C.V.O. n° 7
- le c.v.o. n° 7 de BOURDEILLES à SAINT JULIEN DE BOURDEILLES
- limite de la section B feuille n° 3
- chemin rural jusqu'à la limite de la commune de VALLEUIL / BOURDEILLES